

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **21**
Votants : **23**

Le **15/04/2015** à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **09/04/2015**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

15/04/2015

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, LEMAIRE Caroline, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie (à partir du point 6), MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Date de convocation

09/04/2015

Date d'affichage

27/04/2015

Procurations : DE VIRY Henri à DERONZIER Martine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

Absents : HURATHOR Sabine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPELOUP Joël

Secrétaire de séance : LEMAIRE Caroline

M le Maire indique qu'il sollicitera l'assemblée lors du prochain conseil municipal afin de valider les comptes rendus des conseils du 8 et 15 avril 2015, le court espacement entre les deux séances n'ayant pas permis la transmission pour le 15 avril 2015.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2015- 008** : portant approbation d'une convention d'adhésion et d'une convention de partenariat avec l'association « AGIRE 74 » pour faciliter et optimiser la mise en œuvre de moyens adaptés à la réalisation d'un chantier d'insertion dont les travaux sont liés à l'environnement. La cotisation annuelle s'élève à 40,00 € pour la convention d'adhésion et 25 780,00 € pour la convention de partenariat, le tout pour une durée de 1 an.

1

BUDGET PRINCIPAL

Compte de gestion 2014

M. le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2014 tel que dressé par Madame la Trésorière de St. Julien en Genevois.

Le compte de gestion 2014 est en tout point conforme au compte administratif 2014.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312 -1 et suivants, R.2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2014 du budget principal de Madame la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois.

2

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2014.

Sous la présidence de Mme HERRERO Sabine, M. le Maire rend compte de l'exécution du budget principal pour l'année 2014 ainsi que les restes à réaliser.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R.2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 du budget principal :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (Année 2013)	2 109 185,61 €
Dépenses 2014	9 766 629,21 €
Recettes 2014	7 350 921,99 €
Résultat de l'exercice 2014	Déficit - 2 415 707,22 €
Résultat cumulé fin 2014	Déficit - 306 521,61 €
Section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté (Année 2013)	702 605,72 €
Résultat 2013 affecté en investissement	- 702 605,72 €
Dépenses 2014	7 194 710,47 €
Recettes 2014	8 128 590,13 €
Résultat de l'exercice 2014	Excédent 933 879,66 €
Résultat cumulé fin 2014	Excédent 933 879,66 €
Résultat global à la clôture de 2014	627 358,05 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	
Dépenses 2014	744 124,35 €
Recettes 2014	242 243,38 €

3

BUDGET PRINCIPAL

Affectation des résultats 2014

M. le Maire fait une proposition d'affectation des résultats du compte administratif 2014 au budget primitif 2015.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre les résultats 2014 du budget principal comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2014 de **933 879,66 €** est affecté en recettes d'investissement au budget 2015 à l'article **1068**.
- Le déficit d'investissement 2014 de **306 521,61 €** est reporté en dépenses d'investissement au budget 2015 à l'article **001**.

4

BUDGET PRINCIPAL 2015

Taux des taxes locales

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, s'il se doit de définir les orientations de la collectivité pour l'année, se doit aussi de s'inscrire dans le contexte plus global décrit dans la loi de finances dont l'objectif principal est le redressement des finances publiques et la réduction de la dette publique qui s'est élevée en 2014 à 95,2% du PIB.

L'effort d'économie de l'Etat se poursuit, ce qui se traduira pour les finances locales par une baisse des dotations de 11 milliards € environ, répartie sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

Pour 2015, la diminution sera de 6,8 % faisant passer le montant des dotations versées aux collectivités locales de 50,52 Mds € contre 54,52 Mds € en 2014. Pour le bloc communal, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera de 2,07 Mds d'€.

Parallèlement à cette baisse des dotations, le renforcement de la péréquation financière horizontale entre collectivités se poursuit. Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) passera ainsi de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015 avec l'objectif d'atteindre 1 milliard en 2016. Pour la commune de Viry, la montée en puissance de ce fonds se traduira par une ponction supplémentaire sur ses recettes fiscales au profit des collectivités plus défavorisées.

Globalement, la baisse des recettes de la collectivité est estimée à environ 150 000 € soit environ - 3% par rapport à 2014.

Parallèlement, M. le Maire rappelle les orientations budgétaires de la commune de Viry, présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires à savoir :

- poursuivre et mettre en place les moyens nécessaires aux services municipaux pour répondre aux besoins croissants de la population ;
- poursuivre les engagements contractuels liés au projet de la ZAC du Centre, et en consolider les engagements financiers pluriannuels ;
- poursuivre le projet de construction du nouveau groupe scolaire et prévoir un apport substantiel de fonds propres de la collectivité afin de limiter le recours à l'emprunt.

M. le Maire propose d'augmenter les taux des taxes locales de 5%, ce qui représenterait à une recette supplémentaire d'environ 162 450 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, augmente le taux des taxes locales comme suit :

Taxes locales	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	15,42%	16,19%
Taxe foncière - bâti	8,94%	9,39%
Taxe foncière - non bâti	41,84%	43,93%

5

BUDGET PRINCIPAL Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2015 du budget principal.

Dans le cadre de la discussion, M Claude Barbier indique qu'il votera le budget primitif tel que présenté, par solidarité pour que la collectivité fonctionne, mais il déplore que ce budget concentre ses efforts sur des actions au Chef- Lieu, au détriment des hameaux. Il rappelle l'étude financière prospective effectuée par la CCG en 2013 qui mettait en exergue le fait que les nombreux nouveaux habitants, allaient générer une demande de nouveaux investissements que la commune n'aurait pas la capacité de financer, et il s'en inquiète . Et qu'ainsi, l'expansion de l'urbanisation qu'il dénonce lui apparaît toujours trop importante par rapport aux services à rendre, qui sont, pour lui, sous-évalués ce qui posera des problématiques à terme.

M le Maire répond qu'il ne peut accepter de tels propos, indiquant que des efforts au cours des derniers budgets ont été faits dans des domaines très divers, afin d'améliorer les services quantitativement et qualitativement : restauration scolaire de qualité, maintien d'un encadrement des enfants permettant d'assurer leur sécurité, mise en place de rythmes scolaires attractifs, construction de bâtiments au service de tous, médiathèque , MJC, salle festive, groupe scolaire, permettant des lieux de qualité pour tous les habitants.

En ce qui concerne les travaux de voirie, bien qu'effectivement les investissements ne sont plus ce qu'ils pouvaient être il y a une dizaine d'années, car les modalités de financements (dotations, subventions) ont changé, la commune a tout de même maintenu des travaux sur les hameaux, en effectuant autant que faire se peut, des travaux coordonnés avec la CCG : sur Veigy et Germagny sur le dernier budget par exemple.

Il rappelle que pour qu'il y ait développement d'une commune, il faut trouver l'équilibre entre les nouveaux habitants qui apportent de nouvelles recettes, et la maîtrise de ces arrivées qui passe par la maîtrise de l'urbanisation. A ce titre la commune s'est engagée dans cet aménagement concerté et maîtrisé que lui permettait l'outil ZAC. Sans cet outil juridique, la collectivité aurait subi une expansion anarchique qui dépasse bien sûr les limites de son territoire. L'objectif étant d'articuler les demandes et les moyens que l'on peut y mettre pour répondre aux attentes des administrés.

M le Maire rappelle que Viry se trouve au centre du périmètre global du genevois, confronté comme les autres communes à cette pression d'expansion. Il ajoute qu'il peut tout à fait comprendre que l'on n'adhère pas à » cette marche en avant », mais elle est là, et il faut donc trouver les meilleurs moyens pour y répondre afin de ne pas la subir.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver par chapitre le budget primitif 2015 du budget principal et arrête le budget primitif 2015 comme suit :

- **Section d'investissement : 4 579 636,04 €**
- **Section de fonctionnement : 4 991 246,00 €**

6

BUDGET ANNEXE « ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD » Compte de gestion 2014

M. le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2014 tel que dressé par Madame la Trésorière de St. Julien en Genevois.

Le compte de gestion 2014 est en tout point conforme au compte administratif 2014.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312 -1 et suivants, R.2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2014 du budget annexe « ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD » de Madame la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois.

Sous la présidence de Madame Herrero Sabine, M. le Maire rend compte de l'exécution du budget annexe « ZAC des Grands Champs Sud » pour l'année 2014.

M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 du budget "Z.A.C. Grands Champs Sud" :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (Année 2013)	- 191 313,74 €
Dépenses 2014	1 337 736,44 €
Recettes 2014	1 335 277,87 €
Résultat de l'exercice 2014	Déficit - 2 458,57 €
Résultat cumulé fin 2014	Déficit - 193 772,31 €
Section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté (Année 2013)	- 203 723,15 €
Résultat 2013 affecté en investissement	- €
Dépenses 2014	1 337 736,44 €
Recettes 2014	1 337 736,44 €
Résultat de l'exercice 2014	Excédent - €
Résultat cumulé fin 2014	Déficit - 203 723,15 €
Résultat global à la clôture de 2014	- 397 495,46 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	
Dépenses 2014	- €
Recettes 2014	- €

M. le Maire fait une proposition d'affectation des résultats du compte administratif 2014 au budget primitif 2015.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre les résultats 2014 du budget annexe « ZAC des Grands Champs Sud » comme suit :

- Le déficit de fonctionnement 2014 de **203 723,15 €** est reporté en dépenses de fonctionnement au budget 2015 à l'article 002.
- Le déficit d'investissement 2014 de **193 772,31 €** est reporté en dépenses d'investissement au budget 2015 à l'article 001.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2015 du budget annexe « ZAC des Grands Champs Sud ».

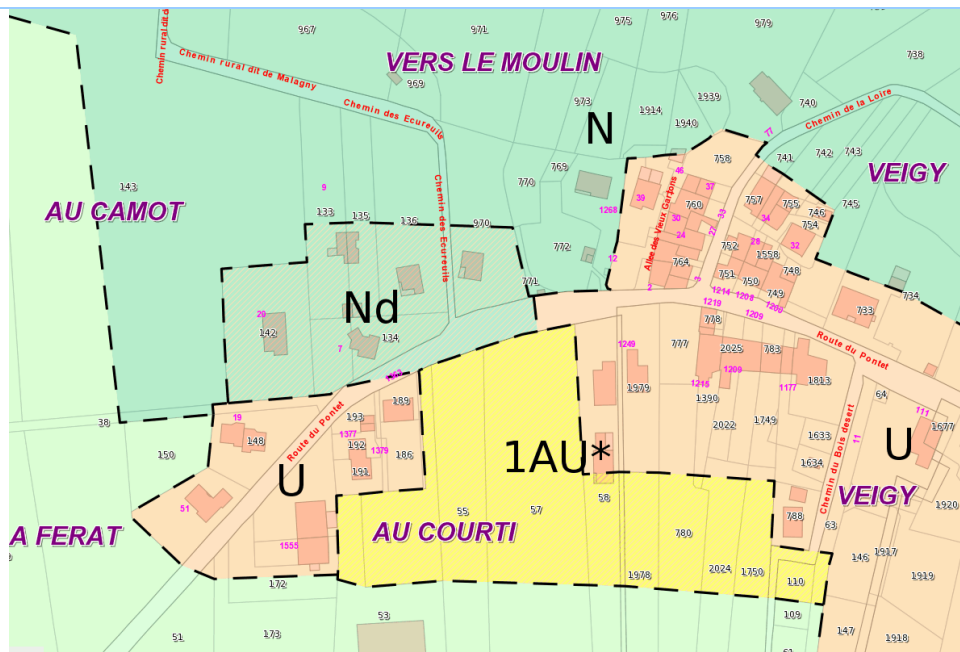
Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver par chapitre le budget primitif 2015 du budget annexe « ZAC des Grands Champs Sud » et arrête le budget primitif 2015 comme suit :

- **Section d'investissement – recettes : 1 337 736,44 €**
- **Section d'investissement – dépenses : 1 234 163,94 €**
- **Section de fonctionnement - recettes: 1 561 634,63 €**
- **Section de fonctionnement – dépenses : 1 561 634,63 €**

Monsieur Patrice POIRIER, 4^{ème} adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies desservant les nouvelles constructions.

Il convient aujourd'hui de nommer la voie, perpendiculaire à la route du Pontet, desservant les constructions « Les Carrés de l'Aubade » à Veigy, situé dans la zone 1AU* telle qu'elle figure au plan ci-dessous.

La commission d'urbanisme propose de nommer cette allée « Allée du Courti ».



Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'allée, perpendiculaire à la route du Pontet, qui dessert les nouvelles constructions « Les Carrés de l'Aubade », recevra la désignation officielle suivante : « Allée du Courti ».

11

PISTE CYCLABLE VIRY - VALLEIRY

Choix de la variante de tracé et engagement de la phase d'Avant-Projet

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de créer un itinéraire cyclable entre Viry et Valleiry le long de la RD1206 ainsi que les études préliminaires réalisées entre 2013 et 2014.

Le projet consiste à réaliser une étude de faisabilité puis d'Avant-Projet mais également des études complémentaires de types relevés topographiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le montant prévisionnel des dépenses était de 68 000 € à réparti entre les trois communes (32 674 € pour Viry).

En outre, ce projet fait l'objet d'un subventionnement de la part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 50% des dépenses (soit 34 000 €) au titre du Fond Départemental de Développement des Territoires.

Par délibération n°2014-098 du 30 septembre 2014, la commune a approuvé l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande avec les communes de Chênex et Valleiry pour la réalisation d'une étude complémentaire de positionnement de la piste cyclable bidirectionnelle au sud de la RD 1206.

Les études préliminaires ont permis de dégager 3 variantes :

- Bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée,
- Piste cyclable bidirectionnelle au nord de la RD1206,
- Piste cyclable bidirectionnelle au sud de la RD1206,

Les études préliminaires ont été présentées lors d'une réunion spécifique réunissant les élus des trois communes, l'analyse multicritère montre que la variante piste cyclable bidirectionnelle au nord de la RD1206 est la plus pertinente en termes d'emprises foncières et de sécurisation.

Vu l'objectif global d'avancement sur les études, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir le choix de cette variante et d'engager la phase d'Avant-Projet.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 contre (Michèle SECRET, André STUDER) et 3 abstentions (Pierre DUVERNEY, Jean-Luc BARTHASSAT, Virginie GUIDO), approuve le choix de la variante « piste cyclable bidirectionnelle au nord de la RD1206 » et décide d'engager la phase d'Avant-Projet.

12

MARCHE DE TRAVAUX DE VEIGY

Protocole transactionnel

M. le Maire explique à l'assemblée que pour renforcer l'alimentation en eau potable de Veigy et créer un réseau de collecte des eaux pluviales dans ce même secteur, la commune de Viry, alors compétente pour la gestion de la distribution d'eau potable, a lancé en juin 2012 un marché de travaux selon la procédure adaptée.

Ce dernier comprenait une tranche ferme « eau potable » et 2 tranches conditionnelles (tranches géographiques) regroupant chacune un volet « eau potable » et un volet « eaux pluviales ». Les entreprises pouvaient remettre des variantes. La commune a alors attribué le marché à l'entreprise Besson en août 2012, pour la tranche ferme.

Au 1^{er} janvier 2013, la compétence « distribution d'eau potable » a été transférée à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) qui a, de fait, réalisé la tranche conditionnelle de février à octobre 2013.

Dans le cadre de la poursuite des travaux engagés, il a été proposé d'inscrire au budget le montant de la tranche conditionnelle 1 (TC1). La CCG a alors notifié l'affermissement de la tranche conditionnelle 1 par ordre de service en date du 31 mai 2013, pour un montant de 181 215.20 € HT.

Souhaitant mutualiser les travaux sur le réseau d'eaux pluviales avec les travaux engagés par la Communauté de Communes du Genevois pour le renforcement du réseau d'eau potable, la commune de Viry a notifié à l'entreprise Besson TP, par décision municipale DEC 2014-002 en date du 17/01/2014, le marché relatif à l'exécution de la « tranche conditionnelle 1 – eaux pluviales » pour un montant de 173 477,25 euros HT. Ladite notification est intervenue conformément à l'article 5.3 du CCAP prévoyant l'affermissement des tranches conditionnelles.

Ces documents ont été transmis au contrôle de légalité.

Les travaux de cette tranche 1 ont ensuite été réalisés de février à septembre 2014. Le montant final définitif de ces travaux doit être soldé au montant de 154 229.79 € HT soit 185 075.76 € TTC. Le montant final des travaux est inférieur au montant initial du marché du fait de la non réalisation de 50 mètres de collecteur eaux pluviales sur le chemin de La Crose.

Par courrier recommandé en date du 9/10/2014, la Préfecture de la Haute-Savoie, informait la commune de l'illégalité de l'affermissement de la tranche conditionnelle 1 « eaux pluviales » et ce en raison de l'absence de mention relative à ces travaux sur l'acte d'engagement initial.

En effet, il s'est avéré que l'acte d'engagement qui a été signé par l'entreprise et par la commune, maître d'ouvrage initial, ne mentionnait que le montant de la tranche ferme, omettant par la même, les travaux des tranches conditionnelles.

Dans ce contexte, la commune et l'entreprise se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle portant sur le règlement de ces travaux. Il n'est pas contesté que l'entreprise Besson a réalisé les travaux et même en l'absence de marché, elle ne perd pas le droit au paiement des travaux effectués (réparation due au titre de l'enrichissement sans cause).

D'autre part, dans la tranche ferme et la tranche conditionnelle du marché eau potable de la CCG, des prestations de pose de poteaux incendie étaient prévues. Un poteau (tronçon N°2), dans le cadre de la tranche ferme, et quatre dans le cadre de la tranche conditionnelle 1 ont été posés par l'entreprise Besson (un par tronçon N°3, 4, 5, 6). Ces travaux s'élèvent à 16 359,73 € HT dont 2 873,77 € HT pour la tranche ferme et 13 485,96€ HT pour la tranche conditionnelle 1. La compétence de la défense incendie, étant restée sous la compétence communale, il convient de retirer ces prestations des tranches afférentes à la communauté de communes, et les rémunérer dans le cadre de ce protocole par la commune de VIRY.

La commune de Viry s'oblige ainsi à indemniser l'entreprise du montant des prestations que cette dernière a déjà effectuées à son profit. L'indemnisation porte, à titre exclusif, sur les prestations effectivement réalisées qui se traduisent par un enrichissement du patrimoine communal.

Après constat effectué par le cabinet Profils Etudes, maître d'œuvre de l'opération, sur la nature et le montant des prestations effectuées selon le décompte général, la commune de Viry versera à l'entreprise BESSON TP la somme globale de 154 229.79€ HT (part eaux pluviales tranche conditionnelle 1) plus 16 359,73€ HT (part poteaux incendie) égale à 170 589.52€ HT soit 204 707.44€ TTC.

Deux situations en date du 30/06/2014 et du 22/07/2014 ont fait l'objet d'un règlement auprès de l'entreprise Besson et Colas (sous-traitant) pour un montant total de 130 973.52€ TTC.

La somme de 73 733.92€ TTC reste due à l'entreprise dont 54 102.24€ TTC pour la partie eaux pluviales et 19 631,68€ TTC pour les poteaux incendie.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel tel que présenté et annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE